RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

108 MARKET
Société par Actions Simplifiée
Capital social de 200 euros
Siège social : 108, rue de Roquebillière
06300 [redacted]
RCS de [redacted] sous le numéro 922 629 209

PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier octobre à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de Monsieur Alix-Abdelkarim BENSOLTANE, Président de la Société.

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de président
- Transfert de siège social
- Changement d'objet social
- Pouvoir en vue des formalités

Sont présents :

- Monsieur Abdelli Malik SKANDER titulaire de 100 actions sur 200 actions composant le capital social
- Monsieur Alix-Abdelkarim BENSOLTANE, titulaire de 100 actions sur 200 actions composant le capital social

PREMIERE DECISION : CHANGEMENT DE PRESIDENT

Monsieur Alix-Abdelkarim BENSOLTANE souhaite mettre un terme à son activité au sein de la société et démissionne de son poste de Président à compter de ce jour. Une lettre de démission est remise à la présente assemblée.

Il est décidé que Monsieur ROCCA Alexandre, Franck né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] soit nommé en qualité de Président à compter de ce jour, et ce, pour une durée indéterminée.

[redacted]

L'article 15 est alors modifié comme suit :

« Les pouvoirs de Président seront exercés par Monsieur Alexandre, Franck ROCCA. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est votée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION : TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Il convient d'acter que la société transfère son siège social c/o BAQAN Centre d'Affaires, 61, rue du Rouet, 13008 Marseille, à compter de ce jour.

L'article 4 des statuts est alors modifié comme suit :

« Le siège social est fixé à l'adresse suivante : c/o BAQAN Centre d'Affaires, 61, rue du Rouet, 13008 Marseille. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est votée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Il convient aussi de modifier l'objet social de la société qui se portera désormais sur les activités suivantes : achat, vente de marchandises professionnelles en gros.

L'article 3 des statuts est alors modifié comme suit :

« Achat, vente de marchandises professionnelles en gros. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est votée à l'unanimité.



QUATRIEME DECISION : POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

Maître Nino PARRAVICINI, Avocat au Barreau de Nice, est mandaté pour effectuer les formalités de la SAS 108 MARKET auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nice et de Marseille, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Cette décision est votée à l'unanimité.

Fait à Nice,

Le 1er octobre 2026

Monsieur Alix-Abdelkarim BENSOLTANE

Monsieur Abdelli Malik SKANDER

Monsieur Alexandre ROCCA
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de



AR.